

## Consignes à la population Fortes pluies et orages

- ☐ Ne vous déplacez qu'en cas de nécessité.
- ☐ Ne franchissez pas, à pieds ou en voiture, les ravines ou les rivières en crues ou qui peuvent l'être soudainement ainsi que les radiers ou routes submergés.
- ☐ N'entreprenez pas un sport ou un loisir de pleine nature et interrompez toute séance en cours.
- ☐ Tenez les enfants à distance des caniveaux, ravines et rivières qui peuvent à tout moment déborder.
- ☐ Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.
- ☐ Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et constituez une réserve d'eau potable.
- ☐ Faites attention à l'eau du robinet qui est susceptible d'être impropre à la consommation au moins 48 h après l'arrêt des pluies.
- ☐ Dans tous les cas, si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bordure de ravine...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de votre domicile.
- ☐ Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils.
- ☐ Évacuez vers des zones sécurisées définies dans le plan communal de sauvegarde (PCS) en cas de risques liés à l'évènement météorologique dangereux (éboulement, inondation, etc.). Cette évacuation vaut, sauf ordre contraire jusqu'à ce que l'alerte ait été officiellement levée par les autorités.